

**ANNEE 2020**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

*Délibération n°*

**2020058**

Date de convocation : 25/09/2020

Date d'affichage : 01/10/2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 22  
Pouvoirs : 1  
Nombre de votants : 23

Vote : 23  
Pour : 23  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt, le 30 septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Kirol Lekua, située Chemin de Carricazart (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le premier adjoint au Maire le 25 septembre 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

*Présents* : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Philippe BIGOTEAU, Christian GARRIGUES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA.

*Mmes* Valérie RECART, Guénael LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Fleur BEYRIS, Céline FAYS, Maud BARRAL, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Laure TREMOUILLE.

*Absents excusés* : Mme Bénédicte LARCEBEAU, pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET.

*Secrétaire de séance* : M. Mikel AMILIBIA.

**OJ n°18 : Signature d'une convention avec l'ANCV  
pour permettre le paiement par chèques-vacances,  
des activités proposées par le service enfance-  
jeunesse**

Dans le cadre des services publics de la commune et notamment pour le service enfance-jeunesse, il est envisagé un accès facilité aux activités, pour les familles, par l'acceptation des paiements au moyen des chèques vacances.

La possibilité de paiement par Chèque-Vacances a été demandée par certains parents dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs ou le Local jeunes.

Cependant, nul ne peut accepter des Chèques-Vacances en paiement, s'il n'a pas au préalable conclu une Convention Prestataire Chèque-Vacances avec l'ANCV.

En vertu de l'article L. 411-2 du code du tourisme, les Chèques-Vacances peuvent être remis aux collectivités publiques et aux Prestataires conventionnés en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national par les bénéficiaires pour leurs

vacances, pour les transports, leur hébergement, leurs repas ou leurs activités de loisirs.

L'adhésion par convention à l'ANCV est gratuite, seule une commission de 2.5% est perçue sur la valeur des Chèques-Vacances présentés au remboursement.

La commission sera automatiquement et de plein droit prélevée, à titre de règlement, sur le montant du remboursement. Elle viendra en conséquence en déduction du montant du remboursement indiqué sur le bordereau de règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adhérer au dispositif de l'A.N.C.V. afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement les utilisateurs du centre de loisirs et du Local jeunes de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'adhérer** au dispositif Chèque-Vacances de l'ANCV en vue d'obtenir l'agrément correspondant et permettre le paiement par les usagers ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention-type

Le Maire  
**Michel LAHORGUE**

